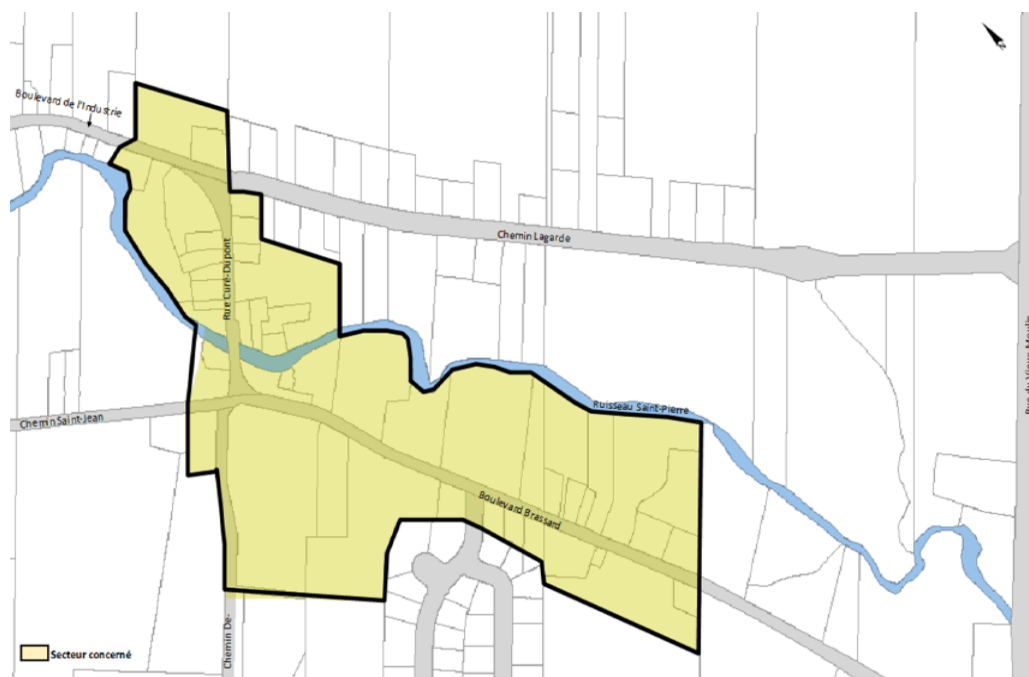


Plan d'implantation et d'intégration architecturale Secteur Patrimonial



Objectifs du PIIA dans le secteur Patrimonial

- Mettre en valeur le patrimoine architectural
- S'inscrire dans la dynamique de l'aire de protection de l'Église de Saint-Paul
- Favoriser la conservation du patrimoine naturel
- Harmoniser les formes et volumes des bâtiments du secteur
- S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles



Afin de vérifier si une demande doit être déposée en vertu du PIIA, veuillez vous adresser à la Municipalité de Saint-Paul.

Critères d'évaluation

- Assurer une intégration cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants tout en préservant un maximum d'arbres
- Préserver l'authenticité des immeubles du secteur par des interventions réalistes en respect avec les bâtiments, le milieu bâti existant et la mise en valeur du milieu naturel
- Favoriser l'architecture des nouveaux bâtiments s'inscrivant dans le secteur comme une évolution rappelant le caractère historique du secteur
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti et naturel par des aménagements paysagers ou naturels abondants et de qualité
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement
- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre
- Les aménagements favorisent et encouragent le transport actif sur et vers la propriété
- Le projet intègre des éléments favorisant les bonnes habitudes en matière de protection de l'environnement

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 576-2019 QUI A PRÉSÉANCE.



urbanisme@saintpaul.quebec



450 759-4040, poste 232